

08.11.2016 - 10:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Une photo de victime publiée à juste titre (prise de position 35/2016)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «Blick am Abend»

Thèmes: protection de la vie privée / respect de la dignité humaine

Plainte rejetée

Résumé

Une photo de victime publiée à juste titre

Le «Blick am Abend» n'a pas violé la sphère privée ni la dignité d'une femme blessée dans les attentats de Bruxelles en publiant sa photo. Telle est la décision du Conseil suisse de la presse, qui rejette sa plainte.

Le 22 mars 2016, le «Blick am Abend» a publié plusieurs photos des attentats terroristes commis le matin même à Bruxelles, sous le titre «Bomben im Herzen der EU» (des bombes au coeur de l'UE). Parmi elles, la photo d'une femme assise portant une veste jaune, légèrement blessée et facilement identifiable, le haut du corps à moitié dévêtu. Une photographe géorgienne présente par hasard à l'aéroport de Zaventem avait pris cette femme en photo, le «Blick am Abend» avait repris la photo de l'agence Associated Press.

Le Conseil de la presse souligne qu'il est important que les journalistes puissent rendre compte des actes terroristes et aussi publier des images documentaires. A ses yeux, c'est là l'essence même du photoreportage. La photographe montre au public la tragédie humaine que constitue un acte terroriste. Même si la femme sur la photo est clairement identifiable - comme l'autre femme figurant d'ailleurs sur l'image -, le Conseil de la presse ne considère pas que sa sphère privée est violée. Car l'intérêt public à la publication prime clairement la sphère privée de la personne photographiée. Cette femme n'est pas montrée dans une situation indigne, sa dignité est préservée.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100795313> abgerufen werden.